

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N°05-2024  
CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE NARCASTET**

Le mercredi 24 janvier 2022 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 18 janvier 2024

**Etaient présents (19 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN</b>	HONDET	Henri	Titulaire

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire
---	--------	---------	-----------

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire

**Etaient absents ou excusés (12 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO - Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** M. Jean-Marc DENAX

## Objet : Convention relative à la gestion du système d'endiguement de Narcastet

Le Président rappelle au comité syndical que le Syndicat est gestionnaire de plusieurs aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement.

Parmi ces derniers, le système d'endiguement de Narcastet protège des enjeux économiques et des habitations de la commune des crues du gave de Pau.

Dans le cadre de l'instruction par les services de l'Etat du dossier de régularisation administrative du système d'endiguement de Narcastet, il est demandé de cadrer par l'intermédiaire de conventions les actions des différents acteurs pouvant intervenir sur l'ouvrage de protection.

Le Président expose ainsi que :

- La commune de Narcastet vient manœuvrer, en cas de besoin, les vannes de dérivation du Luz intégrées au système d'endiguement, afin de protéger les enjeux situés en aval. Cette action est mise en œuvre avec efficacité depuis la création de la digue et du fait de la proximité de la commune autorise une réactivité dont ne dispose pas le Syndicat.
- Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) dispose d'un pylone électrique haute tension sur le corps de l'ouvrage. Il convient donc de définir le périmètre d'intervention du RTE et de cadrer ses interventions ainsi que celles du Syndicat pour ne pas affecter le niveau de protection du système d'endiguement.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modèles de conventions avec la commune de Narcastet d'une part et avec RTE d'autre part, annexés à la présente délibération.


**AUTORISE** le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que leurs éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du bassin du  
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN